



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 93042

Texte de la question

M. Éric Raoult souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'abaissement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,5 % pour les professions de coiffeurs-visagistes. La reconduction de la dérogation au taux normal de TVA obtenue récemment concerne les secteurs à forte intensité de main-d'oeuvre dont les coiffeurs. L'abaissement du taux pour cette profession a déjà été réalisé dans certains pays (Pays-Bas, Luxembourg, Espagne) avec des résultats probants en termes de création d'emploi. Il aimerait donc savoir quelles initiatives il compte prendre afin de faire bénéficier les coiffeurs-visagistes d'un taux de TVA réduit à 5,5 %.

Texte de la réponse

Le secteur de la coiffure figure sur la liste des services auxquels la directive relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, adoptée le 22 octobre 1999, autorise, à titre expérimental pour une durée de trois ans, reconduite depuis jusqu'au 31 décembre 2010, l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cela étant, chaque État membre est tenu de limiter l'expérience à deux, exceptionnellement à trois des catégories de services ainsi définies. En décidant d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements de plus de deux ans (article 279-I du code général des impôts), ainsi qu'aux services rendus à la personne y compris le nettoyage des logements privés (article 279-0 bis du même code), la France a donc utilisé toutes ses marges de manoeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93042

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4342

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5928